

Opération Jeu Instant Gagnant sur benco-choco.fr avec la licence Camping 3

Règlement du jeu instant gagnant BENCO

« LE HOMARD GONFLABLE DE PATRICK CHIRAC À GAGNER CHAQUE JOUR »»

ARTICLE 1 :

Société NUTRIMAIN, SAS au capital de 11.900.000 €, immatriculée au RCS d'Amiens sous le N°445 327 083, et dont le siège social est situé à Avre à Conchy les pots, 80 500 Faverolles, organise, pour sa marque BENCO, un jeu instant gagnant avec obligation d'achat du 01/06/2016 au 31/07/2016 (ci-après dénommé « le jeu ») valable en France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de leur famille et de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de sa famille. Ce jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est annoncé sur 1.058.000 packs porteurs, sur la home page benco-choco.fr, ainsi que sur des publications sur les réseaux sociaux par la marque Benco du 01/06/2016 au 31/07/2016.

ARTICLE 4 :

La participation au jeu se fait en se connectant sur www.benco-choco.fr et cela au plus tard le 31/07/2016 à 23h59.

Le participant doit préalablement remplir les « champs obligatoires » du formulaire de participation qui s'y trouve avec ses coordonnées précises : civilité*, nom*, prénom*, adresse postale*, date de naissance* et email*, ainsi que son acceptation du règlement du jeu* avec une case à cocher s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits à marque Benco (*= Champs obligatoires) pour valider sa participation.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité et devra pour obtenir son gain, si sa participation est gagnante, prouver son achat en envoyant sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) à l'adresse suivante : BENCO-CAMPING 3 / SGA, BP 170, 92805 Puteaux cedex. La société de gestion SGA en charge du projet vérifiera la conformité des informations.

Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse mail, même adresse IP, même adresse postale) est autorisée. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification concernant les coordonnées mentionnées dans les formulaires de participation, notamment pour en vérifier la véracité.

ARTICLE 5 :

Les 61 instants gagnants seront désignés de manière aléatoire par un algorithme sur une plage horaire de 08h00 à 22h00 et cela dans le strict respect du hasard garanti par un logiciel informatique, à raison de 1 instant-gagnant par jour.

Il ne peut donc y avoir qu'1 seul gagnant par jour.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur se verra attribuer la dotation correspondante.

ARTICLE 6 :

Le lot mis en jeu est un homard gonflable similaire à celui de Patrick Chirac dans le film Camping 3. Les dotations sont réparties du 01/06/2016 au 31/07/2016 sur les 61 jours de jeu. Une dotation sera remportée par jour.

La valeur unitaire commerciale du lot est de 22.00€ TTC (prix public conseillé).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En aucun cas, ce homard gonflable ne peut être considéré comme une bouée. C'est pourquoi la responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée en cas de noyade ou autre accident lié à une utilisation non conforme. Le homard gonflable est un accessoire.

Ces dotations sont réparties aléatoirement sur les 61 jours de jeu, selon l'article 5 du présent règlement, sous contrôle de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Le gagnant connaîtra son gain immédiatement après la validation de sa participation par la réception de l'e-mail de confirmation de gain envoyé par la société organisatrice qui seul fera foi. La présentation d'une capture d'écran ne fera foi d'aucun gain.

Le gain est nominatif et aucun lot ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de non réception du lot, les gagnants devront se manifester, au plus tard 3 mois après réception de l'e-mail de confirmation de gain envoyé par la société organisatrice, pour résoudre le problème, par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse du Jeu. Les lots non réclamés après ce délai resteront la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 7 :

7.1 Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront procéder de la façon suivante :

Les gagnants devront envoyer, par courrier simple à l'adresse du jeu :

BENCO-CAMPING 3 / SGA, BP 170, 92805 Puteaux cedex, sous 15 jours après la date de l'e-mail de confirmation de gain envoyé par la société organisatrice, leur ticket de caisse original prouvant l'achat d'un produit Benco porteur de l'offre du jeu mentionnées à l'article 11 ainsi que la confirmation de leurs coordonnées précises : civilité, nom, prénom, adresse postale, date de naissance et email.

La date d'achat du produit devra être comprise entre le 01/06/2016 et le 31/07/2016, pour constituer une preuve d'achat conforme.

7.2. Les 61 gagnants du jeu recevront leur lot à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation. Ce lot sera expédié par voie postale en envoi simple à cette adresse, dans un délai de 6 à 8 semaines environ après réception et vérification de leur preuve d'achat comme précisé au 7.1

La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux acheminements des lots et les éventuelles réclamations devront être faites directement auprès de la Poste.

ARTICLE 8 :

La société organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être reporté, annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité. Des compléments et modifications de ce règlement pourront être publiés en cas de nécessité pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme faisant partie du présent règlement. Ces compléments et modifications feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié comme indiqué à l'article 14 du présent Règlement.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de difficultés de connexion lié à l'exploitation du réseau et notamment son encombrement.

La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, notamment d'affichage sur le site du jeu, d'une absence de disponibilité de ces informations et/ou de la présence de virus sur le site, ni des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels, ni de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur, notamment.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu devait être perturbé, ou susceptible de l'être, par un virus, bug informatique ou toute intervention non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 9 :

La société organisatrice se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation ou de suspicion d'un comportement déloyal ou frauduleux, avéré ou simple tentative, quel qu'il soit (notamment : mise en place d'un système de participation automatisé, tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.).

La société organisatrice sera seule décisionnaire de cette démarche et de toute éventuelle réintégration du ou des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de suspension, annulation ou d'exclusion, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre et en cas de réclamation, il appartiendra aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve ainsi le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs sans préjudice des sanctions encourues par tout fraudeur notamment au titre de l'Article 323-2 du Code Pénal:

«Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 :

Le remboursement (par virement uniquement) des frais de connexion à Internet, nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet (base forfaitaire de 2 minutes, soit 0,14 € TTC pour Internet), peut être obtenu sur demande écrite et suffisamment affranchie, avant le 15/08/2016, adressée à :

BENCO-CAMPING 3 / SGA, BP 170, 92805 Puteaux cedex en précisant la date et l'heure de la connexion, sous réserve de vérification de la participation effective du demandeur.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Le timbre de demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (au tarif lent en vigueur) à l'adresse postale du jeu. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un IBAN / BIC et de la copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel il est abonné.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même RIB/RIP).

Toute demande de remboursement présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie ou envoyée après la date limite) ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 :

Tout gagnant du jeu autorise, de par sa participation, à toutes les vérifications concernant notamment ses coordonnées. Toute coordonnée en tout ou partie erronée entraînera de plein droit l'invalidation de toute participation au jeu.

ARTICLE 12 :

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre de leur participation par Internet seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu :

BENCO-CAMPING 3 / SGA, BP 170, 92805 Puteaux cedex; au plus tard le 15/08/2016. Ces informations sont destinées exclusivement à la société organisatrice et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

ARTICLE 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur www.benco-choco.fr, et qui peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 15/08/2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : BENCO-CAMPING 3 / SGA, BP 170, 92805 Puteaux cedex

ARTICLE 14 :

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un RIB (ou un RIP). Une seule demande autorisée par foyer (même nom, même adresse).

Le présent règlement est soumis à la loi française. La société organisatrice se réserve de se prévaloir, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, en lien avec le présent règlement et son jeu, de tout programmes, logiciel, données, fichiers, enregistrements, opérations etc., quel qu'en soit le support informatique ou électronique, établis, envoyés ou reçus, archivés directement ou indirectement par La société organisatrice via son système d'information et/ou en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement - tel que mentionné à l'article 8 - peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la Simonin, Le Marec et Guerrier.

* * *